

KIOTI
Tracteur
Garantie limitée de véhicule utilitaire
En vigueur au 1^{er} janvier 2011

A. Conditions générales

KIOTI Tracteur offre les garanties décrites ci-dessous à l'acheteur original de tout nouveau véhicule utilitaire KIOTI acquis chez un concessionnaire KIOTI agréé. KIOTI réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce couverte par la présente garantie qui s'avère défectueuse par défaut de matériel ou de fabrication au cours de la période de garantie en vigueur. Pour obtenir une réparation sous garantie, l'acheteur devra acheminer, à ses frais, le produit défectueux accompagné de la preuve d'achat vers tout concessionnaire KIOTI agréé.

B. Couverture de la garantie

1. Garantie générale – Cette garantie générale s'applique aux véhicules utilitaires de la marque KIOTI pendant les périodes suivantes : La période de garantie commence à la date d'achat et est activée au reçu d'un Accord de garantie signé.

PRODUIT	TERMES DE LA GARANTIE	COUVERTURE
UTV	12 mois	Pièces et main d'œuvre
Pièces de rechange	3 mois ou le reste de la garantie de la pièce, la plus longue de ces périodes	Pièces uniquement
Moteurs de rechange	12 mois	Pièces et main d'œuvre

2. Garantie prolongée – Elle s'applique aux nouveaux véhicules utilitaires et entre en vigueur en même temps que la Garantie générale

PRODUIT	TERMES DE LA GARANTIE	COUVERTURE
Moteur* et transmission**	18 mois ou 1000 heures	Pièces et main d'œuvre

* Le moteur inclut le bloc-cylindres, la culasse, le carter d'engrenage avant, la plaque couvre-culbuteurs et toutes les pièces qu'ils comportent NE SONT PAS inclus, les éléments liés au carburant, au circuit électrique, au circuit de refroidissement, à l'admission et à l'échappement.

** Le train de transmission inclut la boîte de vitesse, le différentiel et la boîte de transmission à changement de vitesses continu et toutes autres pièces internes y contenues, ainsi que les axes de transmission et les arbres d'entraînement externes. Ne sont PAS inclus, les courroies d'entraînement, les freins ou les composants de protection en caoutchouc.

C. Les garanties générales et prolongées ne couvrent pas :

1. Les abus physiques ou mauvaises utilisations du produit, ou les utilisations du produit d'une manière contraire aux directives contenues dans le guide de l'utilisateur.
2. Une réparation faite ou des pièces remplacées ou modifiées par une personne autre qu'un concessionnaire KIOTI agréé.
3. Les dommages causés par l'utilisation d'accessoires, outils, équipements ou pièces ne provenant pas de KIOTI.
4. Dégâts causés par submersion dans l'eau, de la boue, du sable ou d'autres éléments survenant naturellement.
5. La détérioration normale de pièces telles que, sans s'y limiter : douilles isolantes, courroies d'entraînement, siège de l'opérateur, garde-boues et garnitures de freins.
6. Pièces et matériels faisant partie de l'entretien normal tels que, sans s'y limiter : les filtres, lubrifiants, caloporteurs, ampoules et courroies.
7. Pneus, chambre à air et batteries. Ces derniers sont couverts par la garantie originale du fabricant.
8. Les produits usagés.
9. Les articles de services suivants et leur main d'œuvre : nettoyage de pièces, ajustements, diagnostics, réglages, heures supplémentaires, remorquage, livraison et temps de trajet.

D. La garantie de tout nouveau véhicule est immédiatement annulée pour l'une des raisons suivantes :

1. Un liquide de démarrage ou de l'éther est utilisé pour faire démarrer ou faire tourner le moteur;
2. Toute pièce de rechange utilisée sur l'UTV qui est autre qu'une pièce KIOTI authentique ;
3. Si une réparation est faite, ou si une pièce est remplacée ou modifiée par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire KIOTI agréé ;
4. En cas d'abus physique ou de mauvaise utilisation du produit, ou si ce dernier est utilisé d'une manière contraire à celle décrite dans le guide de l'utilisateur ;
5. En cas d'ajustement du circuit de la pompe d'injection de carburant ou système de transmission à changement de vitesse continu ; ou
6. L'entretien ou le service régulier n'est pas réalisé comme indiqué dans le guide de l'utilisateur durant la période de la garantie.

E. Les garanties sur les pièces de rechange prendront fin pour l'une des raisons suivantes :

1. Les pièces de rechange ne sont pas d'origine de la marque KIOTI et ne sont pas installées par un concessionnaire KIOTI agréé ; ou
2. L'entretien ou le service régulier n'est pas réalisé comme indiqué dans le guide de l'utilisateur durant la période de la garantie.

F. Limites de la responsabilité de KIOTI en cas d'usage personnel, familial ou domestique :

Toute garantie expresse non citée dans les présentes et tout recours pour rupture de contrat qui, à l'exception de la présente provision, pourrait survenir par implication ou application d'une loi sont par la présente exclus et désavoués.

TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE POUR UNE UTILISATION OU UN BUT PARTICULIER EST EXPRESSÉMENT DÉCLINÉE.

En aucun cas, KIOTI Tracteur ne sera responsable envers l'acheteur ou toute autre personne pour un dommage quelconque spécial ou conséquent qui pourrait résulter de la rupture ou de l'inexécution du contrat de garantie, ou d'une autre façon.

Les droits juridiques varient selon les états, par conséquent les limites définies ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à votre cas si elles sont invalidées par le droit local.

G. Limitations de la responsabilité de KIOTI pour des produits utilisés dans des buts locaux, commerciaux, industriels ou agricoles.

La présente garantie contient toutes les garanties expresse ou tacites, et toutes autres obligations ou responsabilités de KIOTI Tracteur.

TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE DANS UN BUT PARTICULIER SONT EXCLUES. KIOTI Tracteur ne sera pas responsable pour des dommages quelconques imprévus ou consécutifs qui pourraient résulter de l'achat et de l'utilisation de produits KIOTI, y compris, mais non limités aux pertes commerciales, à l'inconvenance, au manque d'utilisation de l'équipement, à des pertes de profit et à des pertes ou dommages aux récoltes.

H. Garantie non modifiable.

La présente garantie est la seule autorisée par KIOTI Tracteur pour les véhicules utilitaires. Ni les concessionnaires ou revendeurs KIOTI agréés ou ni aucun autre tiers n'ont le pouvoir de formuler des représentations au nom de KIOTI Tracteur pour apporter des modifications aux termes et aux limites de la présente garantie.

I. Amélioration des produits

KIOTI se réserve le droit d'apporter des changements à ses produits, à tout moment sans avertissement, et sans pour autant être dans l'obligation d'apporter ces mêmes changements à des produits fabriqués à une date antérieure au changement.

J. Arbitrage

En acceptant le produit et en recevant et en acceptant le présent Contrat de garantie et par sa signature, l'acheteur accepte que toute dispute, revendication, controverse, cause d'action et/ou tout autre demande liée de quelque manière que ce soit au présent contrat de garantie et/ou aux produits KIOTI devra être soumise à un arbitrage. Cet arbitrage sera conduit de manière similaire aux actions, procédures et règlements prévus par l'Association Américaine d'Arbitrage (AAA). Aucun élément de cette clause et/ou du Contrat de garantie n'oblige de déposer un litige près l'AAA. En acceptant ce produit et le présent Contrat de garantie, l'acheteur se soumet volontairement à la juridiction de l'arbitre choisi et aux procédures d'arbitrage.